

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2014

1 – ELECTION DU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L 2122-1 à L 2122-14 et L 2121-7, les modalités d'élection du Maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est élu au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En vertu de ces dispositions, Monsieur le doyen de l'assemblée propose de procéder au vote.

Rudy ELEGEEEST : 32 suffrages obtenus.

Jérôme GARCIA : 3 suffrages obtenus.

Monsieur Rudy ELEGEEEST a été proclamé Maire.